
1336^e séance plénière
Journal n° 1336 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1414
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AINSI
QUE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier, en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06, qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272),

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier pour 2020 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que du rapport de la Vérificatrice extérieure (PC.ACMF/60/21 du 20 septembre 2021),

Exprimant sa gratitude à la Vérificatrice extérieure, la Cour des comptes française, pour le travail accompli,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Prie la Secrétaire générale d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par la Vérificatrice extérieure dans son rapport pour 2020 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 décembre 2021 au plus tard. Prie en outre la Secrétaire générale de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.